

FOLIO 12

SMCTOM DE NONTRON

2026/0008

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU
SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES
MÉNAGÈRES DE NONTRON**

Nombre de Délégués : En exercice : 69 - Présents : 38 - Votants : 38 - Nombre de voix : 55

L'an deux mil vingt six

Le 26 février 2026 à dix-huit heures

Le Comité Syndical s'est réuni à l'Auditorium de Nontron sous la présidence de Monsieur Vincent FARGEAS, Président.

Date de la convocation : 11 février 2026

Etaient présents : Messieurs JEAN Thierry, COLINEAUX Jean-Luc, COUSSY Alain, MILLARET Francis, PAGES Didier, MOREAU Vincent, MOIRAND Bernard, PEYROU Alain, REYTHIER Régis, MARCHAND Jean-Marie, FOURNIER Jim, FARGEAS Vincent, DUCHANGE Michel, ROCHE Jean-Claude, CHABOT Jean-Michel, TOUCHET Jean, MICHELET Thierry, MICHEL Pierre, GEREAUD Fabien, GOUILHERS Jean-Pascal, GAUDOU Fernand, GACHON Didier, MASSIAS Gilles, LAGARDE Jean-François, FAYE Jean-Jacques,

Etaient présentes : Mesdames DEBORD Danielle, RAT Sylvie, BOURDEAU Liliane, ROUSSEAU Arlette, GOURAUD Sylvie, FLOCH Françoise,

Suppléants remplaçants titulaires

Messieurs LAFONTAINE Eric, BRETON Yves, BASILE Philippe, METIFEU Bernard, MONTASTIER Gilbert, FOURNET Philippe,

Suppléantes remplaçantes titulaires

Madame ANDRIEUX Nathalie,

Secrétaire de séance : Monsieur GACHON Didier

Objet : Mise en place de la fongibilité des crédits en fonctionnement et investissement**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L 5217-10-6,**Vu** la délibération N° 2023/0023 du Conseil Syndical en date du 26 juin 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1^{er} janvier 2024,**Considérant** que, sur le fondement de l'article L 5217-10-6 du CGCT, le Président peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Le rapporteur, Madame RAT Sylvie, Vice-Présidente du SMCTOM de Nontron, précise que la mise en place de la fongibilité des crédits se fera sur le budget principal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le Comité Syndical,

Autorise le Président ou son représentant, à procéder en 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel sur le Budget Principal,**Charge** le Président ou son représentant à signer tous les documents permettant l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme

Le Président

Vincent FARGEAS

